



## Modifications des Règlements Généraux de la LAuRAFoot votées lors de l'Assemblée Générale du samedi 25 juin 2022 à Saint-Etienne

**Date d'effet : saison 2022/2023**

### TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT INTERIEUR

#### ARTICLE 1 - GENERALITES

**Article 1.3.3** - En matière de règlements, un vœu **d'un club** contraire à un vœu qui aura été discuté et **soumis au vote de** l'Assemblée Générale de la Ligue, ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Conseil de Ligue ou amendements mineurs au texte initial adopté).

#### **Article 1.3.4**

[...]

c) De manière générale, le calcul des distances et des frais kilométriques **est celui figurant sur Footclubs. En cas de litige, la Ligue se référera au site internet viaMichelin (voie routière la plus rapide).**

#### ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES CLUBS

##### **Article 6.1 – Licence « Dirigeant »**

En application **de** l'article 30 des Règlements Généraux de la F.F.F., les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence.

[...]

## ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES

### **Article 7.1 - Les Ententes**

[...]

Les Ententes n'ouvrent pas droit à la dotation fédérale pour l'engagement de nouvelles équipes.

Les équipes des Ententes ne peuvent participer qu'aux seules compétitions des «Districts», dans le respect des Règlements Généraux de la FFF.

**La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue.**

## TITRE 2 : LES LICENCES

### **Article 18.2.3 – Tarification des changements de club.**

Tarifications spéciales :

La Ligue :

- Appliquera l'article 90.1 des règlements généraux de la FFF qui précise les cas d'exonération totale des droits de changement de club.
- Appliquera une réduction de 50% sur la tarification en vigueur lorsque les clubs quittés seront en non-activité partielle dans la catégorie d'âge du joueur ou de la joueuse concerné. Cette réduction ne s'appliquera que si la demande de licence « changement de club » n'a pas lieu avant la date de l'officialisation de la non-activité partielle du club quitté.
- **Appliquera une réduction de 50% en cas de mutation d'un club exclusivement libre vers un club qui propose une pratique futsal et à condition que le joueur concerné prenne une licence futsal dans le club d'accueil.**

## TITRE 3 : LES COMPETITIONS

### **21.3 – Equipes réserves**

[...]

**4.** Par ailleurs, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

**En championnat régional futsal, ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de deux joueurs ayant**

**effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.**

Les dispositions du présent alinéa s'appliquent également dans les compétitions de leur catégorie d'âge aux joueurs ayant disputé les championnats U19 et U17.

Il est précisé que les rencontres de Coupes de France masculine ou féminine entrent dans le décompte des matchs, ainsi que les rencontres de la Coupe Gambardella Crédit Agricole et du challenge U19 F.

[...]

### **Article 23.2 – Forfaits**

[...]

**23.2.2** - Dans le cas de match gagné par forfait, l'équipe gagnante bénéficie d'un score de 3 (TROIS) buts à 0 (ZERO). L'équipe forfait est pénalisée **du retrait** d'1 point au classement et l'équipe adverse obtient le gain du match.

#### **23.2.3 -**

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, déclassé, **radié ou a subi une liquidation judiciaire**, il est classé dernier **de son groupe** et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.

[...]

### **Article 25.2 - Frais de déplacement**

**25.2.1** – Tout calcul de frais de déplacement prendra en compte le kilométrage aller-retour indiqué par Footclubs, en adoptant le prix du kilomètre précisé par la Ligue à chaque début de saison. **En cas de litige, la Ligue se référera au site internet viaMichelin (voie routière la plus rapide).**

**25.2.2** - Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1 ci-avant sera versée au club visiteur par le club recevant. **Il en sera de même lorsqu'un match sera donné à jouer ou à rejouer, et que l'équipe visiteuse aura fait le déplacement.**

**L'équipe bénéficiaire de cette indemnité devra en faire la demande au plus tard un mois après la décision de la Commission ayant donné le match à jouer ou à rejouer, laquelle Commission statuera sur la recevabilité de cette demande.**

**De même, sauf circonstances exceptionnelles toujours à apprécier par la Commission, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement**

**remboursés par le club recevant. Ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation prévu à l'article 47.5 des présents Règlements.**

**25.2.3** - Lorsqu'un Club déclarera forfait, celui-ci se verra facturer, en sus des sanctions financières et sportives encourues telles que définies dans l'article 23.2 des présents règlements, les frais engagés conformément à l'article 25.2.1 ci-avant.

#### ARTICLE 34 - TERRAINS

**34.1** - Les terrains des Clubs participant à un championnat de Ligue doivent respecter le classement requis au sein du Règlement de chaque championnat.

Le classement des terrains est prononcé par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives pour les catégories T1 à T3 **et les éclairages de niveau E1 à E4**, et par la Ligue Régionale pour les **installations et éclairages** de classement inférieur.

#### ARTICLE 38 - TERRAINS IMPRATICABLES

**38.1.a) : match remis par le club recevant jusqu'à H – 48**

[...]

Dans ce cas, elle informera les deux clubs, l'arbitre, les arbitres assistants et le délégué et, le cas échéant, elle pourra décider que le délégué de **secteur** devra juger de l'impraticabilité du terrain.

#### ARTICLE 41 - SELECTIONS

[...]

Tout club ayant 2 joueurs retenus pour disputer un match de sélection **régionale ou nationale française** peut demander le report de la rencontre de compétition officielle gérée par la Ligue, programmée dans les 48 h.

<b>TITRE 4 : PROCEDURES ET PENALITES</b>
--

#### Article 47 - REGLEMENT FINANCIER

**Article 47.2 - Modalités de Règlement**

[...]

Excepté s'il y a accord du trésorier, le non-respect des délais ou de l'échéancier accordé, notamment en cas de chèque impayé ou de prélèvement rejeté, entrainera automatiquement l'application **d'une pénalité de quatre points fermes au classement de l'équipe première à chaque échéance non honorée.**

**Cette sanction pourra être accompagnée ou remplacée d'une interdiction de prise de licence ou de non-engagement en compétition.**

## **Article 47.5 – Péréquation relative aux frais des Officiels**

### **47.5.4 – Paiement hors délai ou défaut de paiement**

En cas de non-paiement de la mensualité dans les délais impartis ou de défaut de paiement (chèque arrivé hors délai, prélèvement ou chèque rejeté), les actions suivantes seront appliquées :

- à J + 1 : relance par courrier électronique
- à J + 8 : pénalité de 50 euros
- à J + 16 : pénalité de 1 point **avec sursis** au classement
- à J + 30 : **pénalité de 1 point ferme au classement**. Les matchs qui suivent cette échéance seront automatiquement déclarés perdus par pénalité et ce jusqu'à régularisation de la situation.

Si l'un des jours ci-dessus tombe un samedi ou un dimanche, l'action sera appliquée le premier jour ouvré suivant.

L'équipe sanctionnée est l'équipe concernée par la mensualité impayée.

En cas de prélèvement ou de chèque rejeté, les frais de rejet seront imputés au club.

**Si le paiement de la totalité de la somme due est effectué avant l'échéance à J+30, le point avec sursis infligé à J+16 sera annulé.**

\* J = dernier jour du mois.

## **ARTICLE 48 – SITUATION EN CAS DE MATCH PERDU PAR PENALITE**

Dans le cas où le club adverse obtient le gain du match, Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

## **ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION**

### **Article 64.1 - Prix du Fair-Play**

**Le Prix du Fair-Play** s'applique à tous les clubs évoluant en **championnat régional à l'exclusion des coupes régionales et nationales**. Il ne s'applique pas aux équipes évoluant en National 3.

#### **Article 64.1.1**

A chaque fin de saison, la Ligue attribue les prix du Fair Play.

#### **Article 64.1.2**

Les prix sont destinés à récompenser les équipes ayant eu au cours de la saison, le meilleur comportement sur le terrain et fait preuve d'un esprit «Fair Play».

#### **Article 64.1.3**

Les dotations seront définies chaque saison par le Conseil de Ligue.

#### **Article 64.1.4**

- 1) Pour les équipes ayant 0 point de pénalité, les prix seront doublés.
- 2) Dans le cas où, dans une catégorie, l'ensemble des équipes serait pénalisé, les prix seront attribués aux équipes totalisant au maximum :

**60 points pour une poule de 14,**

**55 points pour une poule de 13,**

**50 points pour une poule de 12,**

45 points pour une poule de 11,

40 points pour une poule de 10,

30 points pour une poule regroupant moins de 10 équipes.

#### **Article 64.1.5**

Le classement sera établi par la Commission Régionale **Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses** en liaison avec les Commissions Régionales des Compétitions, **de Discipline**, d'Appel Disciplinaire, d'Appel Règlementaire, des Règlements

#### **Article 64.2 - Barèmes de pénalisation**

##### **Article 64.2.1 - Joueurs**

- Suspension ferme de 1 match = 2 points
- Suspension ferme de 2 matchs = 4 points
- suspension ferme de 3 matchs = 5 points
- Suspension de plus de 3 matchs à 7 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = 6 points
- Suspension de plus de 7 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = 8 points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = 10 points
- Suspension de plus de 2 ans = 12 points

**N.B. : dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.**

##### **Article 64.2.2 - Dirigeants et Educateurs**

Interdiction de banc de touche ou suspension :

- Suspension ferme de 1 match = **3** points
- Suspension ferme de 2 matchs = **5** points
- Suspension ferme de 3 matchs = **6** points
- Suspension de plus de 3 matchs à 7 matchs (ou supérieure ou égale à 2 mois) = **7** points
- Suspension de plus de 7 matchs (ou plus de 2 mois) à 6 mois = **9** points
- Suspension de plus de 6 mois à 2 ans = **12** points
- Suspension de plus de 2 ans = **14** points

##### **Article 64.2.3 - Equipes**

- Equipe déclarée battue par pénalité pour indiscipline ou pour fraude = 10 points.
- **Si match perdu par pénalité – 1 point, la pénalisation incrémentera le classement du Fair-Play et sera prise en compte pour le barème de retrait de points.**
- **Si match perdu par pénalité – 1 point auquel la commission concernée ajoute d'autres points de pénalité, la pénalisation incrémentera le classement du Fair-Play mais ne sera pas prise en compte pour le barème de retrait de points.**
- Suspension de terrain ou huis clos :
  - . 1 match avec sursis = 3 points
  - . 1 match ferme ou 2 matchs avec sursis = 6 points
  - . 2 matchs dont 1 avec sursis = 8 points
  - . 2 matchs fermes = 10 points
  - . Plus de 2 matchs fermes ou avec sursis = 12 points

## BAREME DE RETRAIT DE POINTS

**En fin de saison, un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du Classement du Fair-Play.**

**Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.**

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2ème et dernier ressort.

Barème de retrait de points au classement sportif suivant le nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play et suivant le nombre d'équipes des poules dans les championnats avec <u>matches aller-retour.</u>										
6 clubs et moins	7 clubs	8 clubs	9 clubs	10 clubs	11 clubs	12 clubs	13 clubs	14 clubs	15 clubs et plus	
23 à 27 pts	26 à 30 pts	28 à 32 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	35 à 39 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	45 à 49 pts	49 à 53 pts	Retrait d'1 point
28 à 32 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	40 à 44 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	50 à 54 pts	54 à 58 pts	Retrait de 2 points
33 à 37 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	45 à 49 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	55 à 59 pts	59 à 63 pts	Retrait de 3 points
38 à 42 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	50 à 54 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	60 à 64 pts	64 à 68 pts	Retrait de 4 points
43 à 47 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	55 à 59 pts	58 à 62 pts	61 à 65 pts	65 à 69 pts	69 à 73 pts	Retrait de 5 points
48 à 52 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	58 à 62 pts	60 à 64 pts	63 à 67 pts	66 à 70 pts	70 à 74 pts	74 à 78 pts	Retrait de 6 points
53 à 62 pts	56 à 65 pts	58 à 67 pts	61 à 70 pts	63 à 72 pts	65 à 74 pts	68 à 77 pts	71 à 80 pts	75 à 84 pts	79 à 88 pts	Retrait de 8 points
63 et plus	66 et plus	68 et plus	71 et plus	73 et plus	75 et plus	78 et plus	81 et plus	85 et plus	89 et plus	Retrait de 10 points

Barème de retrait de points au classement sportif suivant le nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play et suivant le nombre d'équipes des poules dans les championnats avec <u>matches aller simples.</u>										
6 clubs et moins	7 clubs	8 clubs	9 clubs	10 clubs	11 clubs	12 clubs	13 clubs	14 clubs	15 clubs et plus	
11 à 13 pts	13 à 15 pts	14 à 16 pts	15 à 17 pts	16 à 18 pts	17 à 19 pts	19 à 21 pts	20 à 22 pts	22 à 24 pts	24 à 26 pts	Retrait d'1 point
14 à 16 pts	16 à 18 pts	17 à 19 pts	18 à 20 pts	19 à 21 pts	20 à 22 pts	22 à 24 pts	23 à 25 pts	25 à 27 pts	27 à 29 pts	Retrait de 2 points
17 à 18 pts	19 à 21 pts	20 à 22 pts	21 à 23 pts	22 à 24 pts	23 à 25 pts	25 à 27 pts	26 à 28 pts	28 à 30 pts	30 à 32 pts	Retrait de 3 points
19 à 21 pts	22 à 24 pts	23 à 25 pts	24 à 26 pts	25 à 27 pts	26 à 28 pts	28 à 30 pts	29 à 31 pts	31 à 33 pts	33 à 35 pts	Retrait de 4 points
22 à 24 pts	25 à 27 pts	26 à 28 pts	27 à 29 pts	28 à 30 pts	29 à 31 pts	31 à 33 pts	32 à 34 pts	34 à 36 pts	36 à 38 pts	Retrait de 5 points
25 à 27 pts	28 à 30 pts	29 à 31 pts	30 à 32 pts	31 à 33 pts	32 à 34 pts	34 à 36 pts	35 à 37 pts	37 à 39 pts	39 à 41 pts	Retrait de 6 points
28 à 30 pts	31 à 33 pts	32 à 34 pts	33 à 35 pts	34 à 36 pts	35 à 37 pts	37 à 39 pts	38 à 40 pts	40 à 42 pts	42 à 44 pts	Retrait de 8 points
31 et plus	34 et plus	35 et plus	36 et plus	37 et plus	38 et plus	40 et plus	41 et plus	43 et plus	45 et plus	Retrait de 10 points

### Titre V - Statuts particuliers

#### CHAPITRE 1 – STATUT DE L'ARBITRAGE

##### ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT DE L'ARBITRAGE

###### a/ Précisions à l'article 33 du Statut Fédéral de l'arbitrage

[...]

Il peut devenir officiel à tout moment et sans passer d'examen supplémentaire, mais ne pourra couvrir son club en tant qu'officiel que si ce choix a été fait avant le **28 février** de la saison concernée.

###### b/ Précisions à l'article 34 du Statut Fédéral de l'arbitrage

[...]

Date limite des examens théoriques :

Adultes et Jeunes Arbitres : **28 février** de la saison en cours, sachant qu'après leur réussite, ils devront pour représenter leur club, diriger 9 journées minimum pour un arbitre sénior et 7

journées minimum pour un jeune arbitre sauf impossibilité laissée à l'appréciation de la commission compétente.

### **c/ Précisions à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage**

Afin de limiter les mutations intempestives d'un arbitre d'un club à un autre, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500 euros. Cette somme sera ensuite redistribuée comme suit : 300 euros pour le club qui l'a initialement amené à l'arbitrage, 100 euros pour le district d'appartenance et 100 euros pour la Ligue.

Ce montant sera uniquement dû dans le cas, et au moment, où l'arbitre couvrira le club d'accueil au regard du Statut de l'Arbitrage. Par ailleurs, ce droit de mutation sera dû à chacun de ses changements de club qui lui permettront de couvrir un nouveau club (sauf si l'arbitre a changé de ligue auquel cas c'est la réglementation de la nouvelle ligue qui s'appliquera), étant précisé que le club formateur est toujours celui qui l'a amené initialement à l'arbitrage.

Si l'arbitre a débuté en tant qu'indépendant, le club d'accueil nouvellement couvert par l'arbitre devra s'acquitter d'un droit de mutation moindre fixé à 200 euros : 100 euros au District l'ayant formé et 100 euros à la Ligue.

Ce droit de mutation ne sera pas exigé si la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Les cas non prévus par le statut de l'arbitrage seront traités par la commission compétente.

### **d/ Précisions à l'article 41 du Statut Fédéral de l'arbitrage**

[...]

### **e/ Précisions à l'article 45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage**

[...]

### **f/ Précisions à l'article 46 du Statut Fédéral de l'arbitrage**

[...]

### **g/ Précisions à l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage**

[...]

## **CHAPITRE 2 – STATUT DES EDUCATEURS ET DES ENTRAINEURS DU FOOTBALL**

### **ARTICLE 2 - DESIGNATION DE L'EDUCATEUR**

#### **2.1 - Désignation en début de saison**

[...]

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours **calendaires** à compter **du lendemain** de la date du 1er match officiel encourent, en plus des amendes



prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

## **2.2 - Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné et quel qu'en soit le motif, le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours **calendaires** à compter **du lendemain** du premier match lorsque l'éducateur désigné n'est pas inscrit sur la feuille de match et absent du banc de touche.

[...]

## **ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE L'EDUCATEUR EN CHARGE DE L'EQUIPE**

[...]

Comme prévu dans l'article précédent (2.2), le club dispose pour régulariser sa situation, d'un délai de 30 jours **calendaires** à compter **du lendemain** du premier match où l'éducateur qui quitte le club n'est plus inscrit sur la feuille de match et est absent du banc de touche.

## **Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales**

### **CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX**

#### **SECTION 3 : CHAMPIONNAT INTERDISTRICTS FEMININ SENIORS POUR ACCESSION EN R2 F**

**SUPPRESSION TOTALE DE CE REGLEMENT QUI N'A PLUS LIEU D'EXISTER.**

#### **SECTION 5 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL**

### **ARTICLE 4 – SYSTEME DES EPREUVES**

**Article 4.4** – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et **18h00**.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

**A titre exceptionnel, la rencontre pourra être déplacée le vendredi entre 20h00 et 22h00 à deux conditions :**

- qu'il y ait au maximum 100 kms entre les sièges des deux clubs.
- qu'il y ait accord des deux clubs.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 17h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

## ARTICLE 7 – LICENCES – QUALIFICATIONS – DISCIPLINE

### **Article 7.1 – Licences et qualifications**

**7.1.1** - Pour participer aux championnats régionaux Futsal, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégories seniors ou U19.

Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un même championnat que pour un seul club dans un même groupe **sauf en cas de forfait général de l'équipe du club quitté.**

## **SECTION 6 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES**

### **POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16**

**A titre expérimental et pour trois saisons**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet **2022**, le championnat U16 ligue sera organisé de la manière suivante :

- 2 poules U16 R1 :
- **Une poule U16/U17 « avenir » réservée aux équipes réserves des clubs participants au CN U17.**
- **Une poule U16 « promotion » dans laquelle seront regroupées les équipes pouvant accéder au CN U17 en fin de saison (équipes premières).**

**\* pour la saison 2022/2023, la poule promotion accueillera toutes les équipes régulièrement qualifiées à participer au championnat U16 R1 à l'issue de la saison 2021/2022. A l'issue de la saison 2022/2023, le nombre d'équipes descendant permettra de retrouver le nombre de 12 équipes (en poule « promotion ») participant à ce championnat pour la saison 2023/2024. Le nombre d'équipes en poule « avenir » est déterminé par le nombre d'équipes premières participant au CN U17.**

- 4 poules U16 R2 de 12 équipes, soit 48 équipes.

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif. Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

### **1. Règles de fonctionnement**

Les clubs qui accéderont au Championnat National U17 conserveront leur équipe **dans la poule U16/U17 « Avenir »**. Tous les ans, la ligue bénéficiera d'une montée en national. Ce total peut être porté à 2 Montées si notre ligue conserve une des 5 premières places au classement national des ligues.

- **Poule U16/U17 « Avenir » : Les U14 ne sont pas autorisés à participer aux rencontres de cette poule. Les joueurs des catégories d'âge U16 et U15, ainsi que les joueurs U17, dans la limite de 3 joueurs maximum par équipe et par feuille de match, sont autorisés.**
- **Pour les poules U16 R1 « promotion » et U16 R2, les joueurs de catégories U16 et U15 ainsi que 3 joueurs U14 surclassés sont autorisés à participer aux rencontres.**

## **2. Montées et descentes**

### **➤ Généralités**

**Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1 poule « Promotion », sauf si l'une de ces équipes est l'équipe réserve de l'équipe qui accède la même année au CN U17 auquel cas l'équipe classée 2<sup>nd</sup>e sera déclarée accédante.** Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1. Il y aura donc 4 montées.

Les 3 derniers de chaque poule U16 R2 seront reversés aux Districts concernés. Il y aura donc 12 descentes.

Les premiers des 11 districts accéderont au championnat U16 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter le deuxième de son championnat D1.

Les districts pourront faire monter en U16 R2, leur équipe première du championnat U15 D1 ou U16 D1.

Afin d'éviter des déplacements longs et coûteux, les poules **en R2** seront organisées géographiquement.

### **➤ Cas particuliers :**

#### **Accession(s) au CN U17 :**

- **Si montée unique pour la LAuRAFoot : l'équipe terminant le championnat à la première place dans la poule U16 R1 « Promotion » accèdera au CN U17.**
  - **En cas d'une ou plusieurs équipes descendant du CN U17 au terme de la saison, un match sec de barrage sera organisé entre l'équipe classée 1<sup>ère</sup> de la poule « Promotion » et l'équipe réserve du (ou des) club(s) descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette disposition ne s'appliquera pas si aucune de ces équipes ne finit dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés.**
- **Si deux montées pour la LAuRAFoot : les 2 équipes terminant le championnat à la première et seconde place dans la poule U16 R1 « Promotion » accèderont au CN U17.**
  - **En cas d'une ou plusieurs équipes descendant du CN U17 au terme de la saison, un match sec de barrage sera organisé entre l'équipe classée 2<sup>nd</sup>e de la poule « Promotion » et l'équipe réserve du (ou des) club(s) descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette disposition ne s'appliquera pas si aucune de ces équipes ne finit dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés.**

### Descente(s) de CN U17

Toute équipe qui descendra du CN U17 en U18 R1 entrainera la réintégration de son équipe réserve en U16 R1 poule « Promotion » si celle-ci évoluait dans la poule U16/U17 « Avenir ». Cette équipe deviendra l'équipe 1<sup>ère</sup> de la catégorie.

### Descentes en U16 R2

Le nombre d'équipes descendant sera déterminé, selon différents scénarii rendus possible par l'application des paragraphes précédents afin de conserver 12 équipes dans la poule U16 R1 « Promotion ». Les descentes en U16 R2 se feront depuis la poule U16 R1 « Promotion ».

Un match de barrage pour la dernière place descendante sera organisé entre le dernier de la poule U16/U17 « Avenir » et l'équipe descendante la mieux classée dans la poule U16 R1 « Promotion ». Lors de ce match de barrage, les joueurs U17 ne seront pas autorisés.

Le tableau des montées et descentes **concernant la U16 R2** s'impose comme suit :

NOMBRE EQUIPES	48
Descentes d'U16 R1	4
Accédant en U16 R1	4
Montées de District	12
Descendent en District	12
TOTAL	48

Ce tableau peut changer en cas d'application de la clause de sauvegarde des clubs professionnels.

[...]

## **POUR LE CHAMPIONNAT U20**

### **1. Règles de fonctionnement**

[...]

Peuvent participer aux championnats régionaux U20, les joueurs de catégories U20, U19, U18 surclassés **et 3 U17 surclassés**.

## **Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales**

### **CHAPITRE 2 – LES COUPES**

#### **SECTION 1 : COUPE DE France**

##### **ARTICLE 16 – APPELS**

[...]

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

#### **SECTION 2 : COUPE DE FRANCE FEMININE**

##### **ARTICLE 15 – APPELS**

[...]

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

#### **SECTION 3 : COUPE LAuRAFoot**

##### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS**

###### **Article 3.2 –**

[...]

Pour les clubs disputant les championnats nationaux et engageant leur équipe réserve participant à un championnat de Ligue seniors, l'article **21.3** des Règlements Généraux de la Ligue ne sera pas appliqué. Cependant, ils ne pourront aligner dans l'équipe disputant la Coupe, plus de trois (3) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres disputées en championnat avec l'une des équipes supérieures.

##### **ARTICLE 12 – APPELS**

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

## **SECTION 4 : COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE**

### **ARTICLE 5 – APPELS**

[...]

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

## **SECTION 5 : COUPE LAuRAFoot FEMININE**

### **ARTICLE 12 – APPELS**

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

## **SECTION 6 : COUPE NATIONALE FUTSAL**

### **ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE ELIMINATOIRE**

*Création d'un article*

#### **Article 4.5 – Joueurs titulaires d'une double licence**

**Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son Championnat pour ce qui concerne le nombre autorisé de joueurs titulaires d'une double licence « joueur »** (cf. : article 7-4-5 du Règlement de la Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel Muffat-Joly).

### **ARTICLE 6 – APPELS**

[...]

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

## **SECTION 7 : COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL Georges VERNET**

### **ARTICLE 12- APPELS**

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

## **Titre VII – Règlements divers**

### **CHALLENGE DE LA SPORTIVITE**

**La ligue organise un Challenge de la Sportivité où les équipes d'une même poule se notent entre-elles suivant des critères et une évaluation définis à l'article 1.**

### **ARTICLE 1 - CLASSEMENT**

Une fiche de notation est envoyée au mois de mai de chaque saison à toutes les équipes disputant les championnats de Ligue.

**Les critères de notation sont les suivants :**

- 1. Qualité de l'accueil.**
- 2. Comportement de l'équipe.**
- 3. Tenue du banc de touche.**
- 4. Comportement du public.**
- 5. Attitude des dirigeants.**

Chaque équipe remplit la fiche en attribuant aux autres équipes de sa poule une note globale allant de 0 à 20 avec pour chacun des 5 critères la notation suivante :

0= très mauvais

1= mauvais

2= correct

3= bien

4= excellent

La fiche de notation doit être impérativement retournée à la Ligue pour le 10 juin. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :

1- Fair-Play

2- Classement sportif

3- Meilleure attaque.

Les signataires de la fiche de notation seront tenus d'apposer leur identité sur le document retourné à la LAuRAFoot.

[...]

## RECOMPENSES DE L'ETHIQUE

Chaque fin de saison, **la Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses**, récompense les clubs et les équipes qui, tout au long du déroulement des différents championnats, ont :

- Proposé un accueil de qualité à leurs visiteurs, officiels, équipes adverses et à leurs accompagnateurs.
- Respecté les arbitres, délégués et contrôleurs.
- Montré une tenue irréprochable sur et en dehors du terrain de la part des joueurs, des personnes présentes sur le banc de touche et de l'ensemble des dirigeants, aussi bien pour les rencontres jouées à domicile qu'à l'extérieur.

### ARTICLE 1 – CHALLENGE DE L'ETHIQUE

Les récompenses seront adressées aux équipes. Pour l'attribution de ces prix, **la Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses**, réalise une synthèse des Challenges de la Sportivité et du Fair-Play.

Les dotations seront attribuées par niveaux et rangs selon le nombre d'équipes engagées par niveaux.

Les dotations financières et/ou matérielles seront validées chaque année par le Conseil de Ligue.

### ARTICLE 2 – PRIX *REGIONAL* DE L'ETHIQUE

Ce prix, synthèse lui aussi des classements du Challenge de la Sportivité et du Fair-Play, concerne les clubs ayant au moins trois équipes disputant un championnat de Ligue : une équipe senior et deux équipes jeunes. Les équipes féminines R1 F et R2 F étant considérées comme seniors.

Un classement est ainsi effectué et le club récompensé reçoit : un challenge en garde une saison et une dotation définie chaque saison par le Conseil de Ligue.

La remise de la dotation se déroule dans un lieu choisi par le club récipiendaire, charge à lui d'inviter les personnalités locales dont il souhaite la présence.

Sera aussi présente une délégation de la Ligue conduite par le Président, ce dernier procédant à la remise de la dotation. **La Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses**, sera elle aussi représentée.

### ARTICLE 3 – RÉCOMPENSES INDIVIDUELLES

Un plateau souvenir peut être attribué à un dirigeant, à un éducateur et à un arbitre dont le comportement, avant, pendant ou après une rencontre, illustre parfaitement Sportivité et Fair Play.